

## SUR LA PEINE DE MORT...

«*Les poètes sont les législateurs inconnus de l'univers*». En écrivant ces mots comme conclusion à sa *Défense de la Poésie* (1821), P.-B. Shelley entendait évidemment promouvoir, au-dessus de la morale sanctionnée par les lois, la morale créée par la contemplation individuelle du beau et du juste - celle qui rayonne de la profonde compréhension humaine et cosmique réalisé par de grands artistes, novateurs et penseurs.

Nous publions ci-dessous les passages essentiels de l'essai consacré par Shelley (qui fut un des plus grands poètes du monde), au problème de la peine de mort. Shelley fut stigmatisé par l'opinion contemporaine comme anarchiste et comme athée. En fait, son analyse des rapports entre le crime et le châtement devance les conceptions les plus modernes de la psychologie. Il était bon de rappeler à tous sa parole, en un temps de misère proche du sien. Nous, anarchistes, luttons contre la barbarie - état humain ou les rapport entre la vie d'autrui et la nôtre tendent à devenir ceux du zéro et de l'infini - et pour la véritable civilisation, qui consiste dans la possibilité d'aimer, comme la sienne propre, la vie et la liberté du prochain.

La première loi qu'il convienne à un réformateur de proposer et de soutenir, à l'approche d'une période de grand changement politique, est l'abolition de la peine de mort.

Il est suffisamment clair que la revanche, l'application du Talion, le châtement, l'expiation, sont des règles et des motifs qui, bien loin de mériter une place dans aucun système éclairé de vie sociale, sont les sources principales d'un prodigieux amas de misère dans l'existence intime d'une communauté. Il est clair aussi que, là même où l'esprit du législateur a semblé réformer les institutions sur des préceptes plus philosophiques, il n'a jusqu'à présent, dans le domaine que l'on est convenu d'appeler criminel, presque rien accompli de plus que de tempérer les maux infligés à la conscience, en lui apportant une satisfaction partielle; car il n'a rien apporté d'autre qu'un compromis entre ce qui est et ce qui devrait être - le but véritable étant de n'infliger à un être sensible aucune souffrance sans qu'il n'en résulte un bénéfice décisif auquel il puisse du moins participer. Partout aujourd'hui, il est encore admis que la loi peut soumettre le délinquant à la torture légale pour réjouir tous ceux auxquels il a fait du tort, ou auxquels il est censé avoir fait du tort.

Mais laissons de côté ces considérations trop lointaines; demandons-nous ce qu'est la mort; cette punition qui est appliquée comme une mesure adéquate à des transgressions que séparent des distinctions vastes et infiniment nuancées, dès que ces transgressions dépassent en degré ou en apparence d'énormité, un certain niveau, une culpabilité qui est supposée ne pouvoir comporter de moindre rétribution.

Et d'abord, soit que la mort soit un bien ou un mal, une punition ou une récompense, ou soit qu'elle se présente comme entièrement indifférente, aucun homme ne peut prendre sur lui de décider en cette matière...

Contraindre une personne à connaître tout ce qui peut être connu par la mort, faisant face à tout ce que le vivant craint, espère, ou oublie; le plonger dans le plaisir ou la douleur qui l'attend là; le punir ou le récompenser d'une manière et à un degré qui nous est incalculable et incompréhensible; le dépouiller d'un seul coup de toute cette intrication de biens et, de maux dont la nature semble avoir revêtu chaque forme de l'existence individuelle - c'est ce que nous faisons en lui infligeant le destin contenu dans la mort. De quel droit?

Un certain degré de souffrance et de terreur accompagnent habituellement l'infliction de la mort. Ce degré est infiniment varié par l'infini; variété qui se trouve dans le tempérament et les opinions du patient. Comme mesure de châtement, strictement considérée comme tel - et comme spectacle, qui, par des effets, connus sur la sensibilité du patient, a pour but d'intimider les spectateurs et de les détourner d'un acte passible de la même peine - la mort est singulièrement inadéquate.

Premièrement: des personnes de caractère énergique, dans lesquelles, comme c'est le cas des hommes qui souffrent pour des crimes politiques, il existe un grand élément d'audace, de courage et de désintéressement - ainsi que les éléments, peut-être déviés et désaccordés, qui auraient pu cimenter la force et le bonheur d'un peuple - meurent de telle sorte que par eux la mort apparaît non pas un mal mais un bien. La mort de ce que nous appelons un traître (c'est-à-dire, une personne qui, pour quelque motif que ce soit, voudrait abolir le gouvernement du jour), offre souvent le spectacle triomphant de la vertu souffrante, - plutôt que l'avertissement adressé au crime. La foule, au lieu de se séparer dans une approbation panique et terrorisée des lois qui ont exhibé un pareil spectacle, est alors inspirée de pitié, d'admiration et de sympathie; et les plus généreux d'entre elle conçoivent une émulation à devenir les auteurs d'émotions graves, aussi flatteuses que celles dont ils ressentent l'appel bouleversant dans leur poitrine sous l'impression de ce qu'ils voient et sentent, ils ne font aucune distinction entre les motifs qui ont, incité les criminels aux actions dont ils subissent le châtement, et le courage héroïque avec lequel ils tournent en bien ce que leurs juges leur imposaient comme un mal; ils admirent le courage malheureux sans considérer le mobile même de ses actions si pernicieux qu'il puisse être. Les lois perdent en ce cas toute cette sympathie qu'il leur appartiendrait de s'assurer, toute cette puissance de participation en quoi réside leur force principale pour maintenir les sanctions qui lient en eux tous les éléments de la société dans le but de produire aussi directement que possible les fins pour lesquelles la société est instituée.

Secondement: des hommes énergiques dans les communautés où manquent les conditions leur permettant de tourner toutes les énergies qu'ils contiennent dans les voies du bien public, sont enclins à tomber dans la tentation d'assumer les crimes les plus énormes, et se montrent particulièrement aptes à mépriser les périls qu'ils affrontent en les perpétrant. Le meurtre, le viol, le pillage organisé, telles - sont, les actions naturelles d'individus appartenant à cette catégorie; et la mort est le châtement suspendu sur le coupable. Mais la rudesse de fibre qui distingue les hommes capables de commettre des actes absolument égoïstes, est généralement en rapport avec une insensibilité à la crainte ou à la souffrance qui revêt les mêmes proportions. Leur insensibilité communique, à ceux des spectateurs qui sont susceptibles de commettre des crimes analogues, un sens de la légèreté de la mort, vue de près, alors que, à distance ils l'auraient probablement envisagée avec horreur, comme les personnes sans éducation sont accoutumées à le faire. D'autre part, une grande majorité de spectateurs sans doute, est suffisamment liée aux intérêts et aux habitudes de la vie en société, pour que aucune tentation ne soit assez forte pour les induire à commettre les énormités dont la mort est le châtement ordinaire. Mais alors les puissants et les riches en général (et cette classe nombreuse de petits employeurs qui sont puissants et riches par rapport à ceux dont ils utilisent le travail, en vertu des rapports essentiels entre employeurs et employés) considèrent avantagement leurs propres torts comme, en quelque mesure, châtiés en la personne des suppliciés, de même que leurs droits sont rassurés et sauvegardés par ce châtement, quel que soit le crime à expier. Dans les cas de meurtre ou de mutilation, ce sentiment est presque universel. Il en résulte que, chez ceux des hommes dont la sympathie n'est pas éveillée par le spectacle des supplices de façon à effacer le crime et discréditer la loi, la mort produit des sentiments qui sont directement en guerre avec le but véritable de la société civile. Elle excite des émotions que l'objet principal de la civilisation est d'éteindre pour toujours, et dans l'extinction desquelles repose tout espoir d'institutions meilleures, ou plus justes que celles sous lesquelles les hommes se gouvernent les uns les autres d'une manière si néfaste. Car les hommes sentent quotidiennement que leurs ressentiments sont assouvis, et leur sécurité établie, par l'anéantissement et par les souffrances d'êtres qui sont, en presque tous leurs semblables; et comme cette expérience quotidienne détermine et informe toutes leurs pensées, ils en viennent à associer inséparablement l'idée de leur propre avantage avec celui de la mort et de la douleur des autres. Il est évident que l'objet d'une société civilisée est exactement l'inverse; et que des lois fondées en raison devraient accoutumer le vulgaire et associer l'idée qu'il se fait de sa sécurité et de son intérêt avec l'amendement - ou tout au plus le strict isolement, dans ce but seul - de ceux qui sont susceptibles de leur nuire.

La passion de vengeance n'est dans son origine rien de plus qu'une représentation habituelle favorable des souffrances de la personne qui nous a nui en quelque manière. Ces souffrances apparaissent liées - ainsi qu'il en est ordinairement à l'état sauvage ou dans les milieux sociaux qui échappent encore à la civilisation - avec l'assurance que l'outrage initial ne se reproduira pas dans l'avenir. Un tel sentiment, greffé sur la superstition et confirmé par l'habitude, ne tarde pas à perdre de vue le seul objet auquel il est sensé répondre à l'origine; il devient une passion morale, un devoir à poursuivre et à remplir, même jusqu'à la destruction des fins en vue desquelles il fut conçu. Les autres passions, bonnes ou mauvaises, l'avarice, le remords, l'amour, le patriotisme, présentent une dialectique du même ordre; et c'est à ce principe de l'esprit manquant ou dépassant le but auquel il tend, que nous devons ce qu'il y a de plus vil ou d'excellent dans la nature humaine; tout cela par un processus qu'il appartient essentiellement au législateur d'alimenter ou d'interrompre, selon le cas.

Rien n'est plus clair; la peine de mort - comme tout châtement que l'amendement et l'isolement de ceux qui transgressent les lois ne rend pas indispensable - renforce toutes les tendances inhumaines et antisociales des hommes. Il est d'une vérité presque proverbiale, que les nations chez qui le code pénal est le moins sévère, se distinguent des autres par une moindre criminalité. Mais cet exemple peut passer pour équivoque. Un argument plus décisif résulte du fait reconnu, qu'il existe une connexion universelle associant la férocité des mœurs ou le mépris des liens sociaux, avec le mépris général de la vie humaine. Les gouvernements qui tirent leurs institutions d'une ambiance barbare et violente - à quelques rares exceptions près, peut-être - sont profondément sanguinaires, dans la mesure même où ils sont despotiques; ils forment les mœurs de leurs sujets en accord avec leur propre essence.

Les spectateurs qui ne ressentent pas l'horreur d'une exécution publique; ceux qui en tirent la conscience d'une supériorité heureuse et qui s'applaudit elle-même; ceux qui poursuivent les victimes d'un sentiment de complaisante indignation - ne peuvent qu'être incités par là aux émotions les plus perverses. La première pensée de chacun consiste alors dans le sentiment de sa propre valeur interne et actuelle, comme préférable à celle du supplicié, de l'être humain que les circonstances ont conduit à la destruction. Le dernier des misérables exalte le sentiment de son propre mérite relatif. Il est un de ceux sur laquelle la tour de Siloam n'est pas tombée. Il est un de ceux dont Jésus-Christ n'a pas trouvé le pareil dans toute la Samarie; celui qui, dans son âme, jette la première pierre à la femme prise en adultère. La religion populaire de notre pays tire son nom du Christ dont je viens d'évoquer la pensée. Quiconque a déchiffré les doctrines de cet homme sous le voile de la familiarité qui les cache, sentira combien leur esprit est contraire à tant de secrète hypocrisie.

**P. B. SHELLEY (1793-1822)**  
*(Traduction André Prudhommeaux)*

-----